

## Aux abords des écoles, protégeons nos enfants !

En 2003, deux tiers des accidents corporels ont eu lieu en milieu urbain. Une blessure grave sur deux et une mort sur quatre sont également consécutives à un accident en ville. Cela montre bien que nous devons tous être vigilants aux moments cruciaux des entrées et des sorties d'école. Chacun doit revoir ses comportements afin de proscrire le stationnement en double file ou sur des emplacements réservés et la vitesse excessive à proximité de nos établissements scolaires.

La démarche "Sécurité-école : partager la rue, protégeons nos enfants !" initiée par l'élu chargé de la sécurité, est une opération destinée à sensibiliser tous les parents et les enfants aux dangers de la route en cas de non respect des règles de sécurité.

Ce dépliant se veut être un rappel des règles de sécurité indispensables à respecter devant l'école.

Bien sûr, nous travaillons à "sécuriser" les abords des écoles. Cette implication doit se traduire :

- sur le plan technique (signalisation, aménagements ...)
- sur le plan humain (auxiliaire de sécurité et policier municipal)
- sur le plan éducatif (au delà de la prévention qui est

faite par exemple par le policier municipal dans les centres de loisirs ou dans les écoles, il est essentiel de transformer la notion d'usager de la route en notion de citoyen de la route).

Nous comptons sur votre esprit civique simplement pour le respect de nos enfants

Pascal Landréat  
Maire  
Vice président de la CAT

Frédy Mercy  
Conseiller municipal délégué  
à la sécurité

Pont-Sainte-Marie



## Sécurité-École



**PARTAGER LA RUE**

**PROTÉGEONS  
NOS ENFANTS !**

# À NE PAS FAIRE !



- stationner au plus près de l'école en risquant d'exposer vos enfants aux dangers de la circulation

- stationner sur les emplacements réservés sans y être autorisé

- se garer en double file, laisser sortir votre enfant du côté de la chaussée

- traverser en dehors des passages piétons

- stationner sur le passage piéton et gêner la libre circulation de chacun



- En ville, la vitesse est limitée à 50 km/h. Mais levez le pied aux abords des écoles !

- Jusqu'à l'âge de 10 ans, un enfant doit obligatoirement être assis à l'arrière du véhicule, avec la ceinture de sécurité attachée, ou installé dans un siège homologué.

- Stationnez sur un emplacement autorisé

- Faites sortir votre enfant du véhicule côté trottoir

- Prenez le temps de l'accompagner jusqu'à l'école à pied

## La ville de Pont-Sainte-Marie agit pour sécuriser les abords des écoles :

- présence des auxiliaires de sécurité ou du policier municipal
- marquage de passages piétons
- barrières de sécurité
- pré-signalisation au sol
- présence de feux tricolores et de feux flash
- panneaux de limitation de vitesse

Respecter ces règles, c'est être garant de la sécurité des enfants, des piétons et des automobilistes

